Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre III — De l’émancipation

Extrait

Article 476

Version du March 26, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage.

Version du Dec. 14, 1964

Texte source : ***Loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l’émancipation.***

Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage.

Version du June 3, 1971

Texte source : ***Loi n° 71-407 du 3 juin 1971 relative à l’émancipation des jeunes gens qui ont accompli le service national actif.***

Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage.

Il l’est aussi, et avec les mêmes effets, lorsqu’il a accompli le service national actif ou le service national féminin.

Version du July 5, 1974

Texte source : ***Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l’âge de la majorité.***

Le mineur est émancipé de plein droit par le mariage.